Mairie
de
Le Mas-d'Azil

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

1er AOÛT 2024

Présents : Raymond BERDOU, Marylène ARAGON-DUPONT, Patrice COMMENGE, Valérie EYCHENNE, Marie-Odile FONTAINE, Régine GILLES, Philippe MARIE (arrivé à 18H45), Rolande MARTINEZ, Alain PONS, Philippe SAHL, Elodie SAVIGNOL, Caroline TEYCHENNE,

Absents excusés : Guy ROUMAT (procuration à Raymond BERDOU)
Edouard SOUQUE (procuration à Patrice COMMENGE)

Secrétaire de séance : Régine GILLES

Ordre du jour :

a) Approbation de la réunion du conseil municipal du 19 juin 2024
b) Décision modificative n° 2 – budget commune
c) Création de deux postes d'adjoint administratif à temps non-complet (24 heures hebdomadaires) dans le cadre de la mise en place de la maison France Services au Mas-d'Azil
d) Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet (après avis favorable du Comité Social & Technique)
e) Travaux de valorisation de l'entrée nord de la Grotte : validation du devis de ferronnerie présenté par l'entreprise RD Métaux Travaux (Monsieur DOME Raphaël)
f) Travaux SDE 09 – Renforcement du réseau BT (basse tension) lié à l'extension du BT du Relais Orange Zone blanche C1125 sur poste P3 Hameau de Maury
g) Validation du devis du géomètre-expert relatif aux régularisations foncières prévues en 2024
h) Achat de parcelles lieu-dit « L'Oratoire » sections A n° 134p-196p-200p-213p-214p-215p-216p-217p-218p-224p-225p constituant la voie «La Quérette » de la commune du Mas-d'Azil
i) Achat de parcelles lieu-dit « Seignas » section A et lieu-dit Genibrero Section C constituant la voie « Seignas de dessus » de la commune du Mas-d'Azil
j) Achat de parcelles lieux-dits « Le Pleich, la Planeto, le Sibada » section C n° 3774, 3776,3778, 3780, 3784, 3785, 3787, 3789, 3792, 3793, 3796, 3799, 3801, 3803 constituant la « voie 11 – Chemin de Pelut » de la commune du Mas-d'Azil
k) Demande d'une subvention de l'Association Sportive du Collège André Saint-Paul
l) Dénomination des voies communales
m) Questions diverses

1° - Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 19 juin 2024

Votants : 13 ***Pour : 13*** ***Contre : 0*** ***Abstention : 0***

2° - Décision modificative n° 2 – Budget Commune

Projet de délibération

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024 ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
011 - 615221	Entretien, réparations bâtiments	0,00	4 000,00
6541	Créances admises en non-valeur	0,00	47,00
011 - 6068	Autres matières et fournitures	0,00	-4 047,00
	TOTAL FONCTIONNEMENT	**0,00**	**0,00**
Investissement		**Recettes**	**Dépenses**
231 (041)-14	Immobilisations corporelles en cours	0,00	11 807,00
238 (041)-14	Avances commandes immo	11 807,00	0,00
	TOTAL INVESTISSEMENT	**11 807,00**	**11 807,00**
	TOTAL	**11 807,00**	**11 807,00**

Débat & vote

Votants : 14 ***Pour : 14*** ***Contre : 0*** ***Abstention : 0***

3° - Création de deux postes d'adjoint administratif à temps non-complet (24 heures hebdomadaires) dans le cadre de la mise en place de la maison France Services au Mas-d'Azil

Projet de délibération

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :
le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (…/ 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 15 avril 2024 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création de deux postes d'adjoint administratif à temps non-complet (24 heures hebdomadaires) dans le cadre de la mise en place de la maison France Services au Mas-d'Azil ;

Le Maire propose à l'assemblée :

la création de deux postes d'adjoint administratif à temps non-complet (24 heures hebdomadaires) dans le cadre de la mise en place de la maison France Services au Mas-d'Azil

à ce titre, ces emplois seront occupés par des fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C,
les agents affectés à cet emploi seront chargés des missions fixées dans le cadre des maisons France Services
la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
la modification du tableau des emplois à compter du 15 septembre 2024

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

de créer au tableau des effectifs deux postes d'adjoint administratif à temps non-complet (24 heures hebdomadaires) dans le cadre de la mise en place de la maison France Services au Mas-d'Azil

Ces emplois pourraient être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
Leur durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ANNEXE A LA DELIBERATION

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
Filière administrative				
Attaché	A	1	1	0
Rédacteur	B	1	1	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	2	1	0
Filière culturelle				
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	1	1	1 (0.24 ETP)
Filière technique				
Agent de maîtrise principal	C	1	1	0

Adjoint technique principal 1ère classe	C	2	2	0
Adjoint technique principal 2ème classe	C	3	3	0
Adjoint technique	C	5	5	5 (2 à 0.69 ETP & 1 à 0.57 ETP)
Filière sociale				
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 1ère classe	C	1	1	0
Total		**17**	**15**	**3**

Débat & vote :

Monsieur BERDOU précise que l'ouverture d'une Maison France Services dans les anciens locaux de la Perception est un projet en lien avec l'Etat qui s'engage à hauteur de 40 000 € pour la 1ère année (soit 2024) et 50 000 € en 2025.

L'ouverture de ce nouveau service est prévue courant septembre voire début octobre 2024 dès que les travaux seront achevés.

Il est nécessaire de recruter 2 agents qui auront le statut de fonctionnaire et feront partie du personnel communal. Ces deux personnes seront recrutées sur la base de 24 heures hebdomadaires. De ce fait, la Maison France Services sera ouverte au public sur cette même amplitude horaire dans la mesure où les agents doivent travailler simultanément.

Les missions confiées aux agents recrutés seront les suivantes :

- Gestion des titres sécurisés (passeports & cartes nationales d'identité). Ce service sera transféré du secrétariat de mairie à la maison France Services
- Accueil des usagers & aide dans les démarches administratives en lien avec les divers partenaires (par exemple : MSA, CPAM, CARSAT, Trésor Public, Pôle Emploi…)
- Mise à disposition des usagers de matériel informatique afin de réaliser les démarches en ligne.

Monsieur MARIE précise que les travaux sont peu importants : création de petits bureaux dans les espaces déjà existants, mise aux normes électricité, accessibilité PMR, travaux de peinture.

Monsieur BERDOU rappelle que le projet de Maison France Services était initialement un engagement de la Communauté de Communes Arize-Lèze en partenariat avec la MSA. Suite au désengagement de cette dernière, la CCAL n'a pas souhaité porter le projet et c'est donc une mission qui sera assurée par la commune du Mas-d'Azil.

Il précise que 3 Maisons France Services sont déjà ouvertes sur le canton Arize-Lèze :

- Daumazan-sur-Arize (gestion par la Poste – fonctionnement chaotique)
- Lézat-sur-Lèze & Le Fossat (gestion par les communes – bon fonctionnement)

Il aurait souhaité une mutualisation du personnel entre les 3 Maisons France Services communales mais cela n'a pas été possible.

Votants : 14 ***Pour : 14*** ***Contre : 0*** ***Abstention : 0***

4° - Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif principal de 1ère classe à temps complet (après nomination d'un agent sur un poste de rédacteur)

Projet de délibération

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la suppression des emplois relève de la compétence du conseil municipal après avis du comité technique en application de l'article 97-I de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Toutefois la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet n'est pas assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal, lorsque la modification n'excède pas 10% du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question et lorsqu'elle n'a pas pour effet de perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 2 juillet 2024

Monsieur le Maire propose la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe (à temps complet), suite à nomination de l'agent sur un poste de rédacteur (après réussite au concours).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 97-I
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 2 juillet 2024,
Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 1er août 2024 suite à la création de 2 postes d'adjoints administratifs à temps non complet (24 heures hebdomadaires)
Considérant la nécessité de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet suite à la création d'un poste de rédacteur et la nomination de l'agent sur ce poste à compter du 1er juillet 2024,
Décide de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet à compter de ce jour et d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée

ANNEXE A LA DELIBERATION

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
Filière administrative				
Attaché	A	1	1	0
Rédacteur	B	1	1	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	1	0
Filière culturelle				
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	1	1	1 (0.24 ETP)
Filière technique				
Agent de maîtrise principal	C	1	1	0
Adjoint technique principal 1ère classe	C	2	2	0
Adjoint technique principal 2ème classe	C	3	3	0
Adjoint technique	C	5	5	5 (2 à 0.69 ETP & 1 à 0.57 ETP)
Filière sociale				
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 1ère classe	C	1	1	0
Total		**16**	**14**	**3**

Débat & vote

Votants : 14 ***Pour : 14*** ***Contre : 0*** ***Abstention : 0***

5° - Opération de valorisation de l'entrée nord de la Grotte : validation du lot ferronnerie présenté par l'entreprise RD METAUX TRAVAUX (Monsieur DOME Raphaël)

Projet de délibération

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'en date du 9 novembre 2023, le Conseil Municipal avait validé l'offre présentée par l'entreprise RD METAUX TRAVAUX pour le lot ferronnerie dans le cadre du projet de valorisation de l'entrée nord de la Grotte du Mas-d'Azil. Le montant de la proposition financière s'élevait à 11 220 € HT (non assujetti à la TVA).

Suite à la modification du projet avec l'ajout d'une rampe d'accès PMR, l'entreprise RD METAUX TRAVAUX a déposé une nouvelle offre financière d'un montant de 13 416.50 € HT (non assujetti à la TVA) intégrant la rampe d'accès PMR.

Monsieur le Maire propose de valider le devis de l'entreprise RD METAUX TRAVAUX pour un montant de 13 416.50 € HT.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'offre financière de la société RD METAUX TRAVAUX pour un montant de 13 416.50 € HT (entreprise non assujettie à la TVA)
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce choix.

Débat & vote

Monsieur BERDOU précise que le nouveau devis est de 13 416.50 € HT au lieu de 11 220 € HT.
Monsieur COMMENGE informe que Monsieur DOME Raphaël est un très bon artisan ferronnier.

Votants : 14 ***Pour : 14*** ***Contre : 0*** ***Abstention : 0***

6° - Travaux ETPM – Renforcement du réseau BT (basse tension) lié à l'extension du BT du Relais Orange Zone blanche C1125 sur poste P3 Hameau de Maury

Projet de délibération

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'électricité "Renforcement du réseau BT (basse tension) lié à l'extension du réseau BT du Relais Orange Zone blanche C1125 sur poste P3 – Hameau de Maury" doivent être réalisés.

Ces travaux relèvent du SDE 09, auquel la commune du Mas-d'Azil a transféré sa compétence en la matière.

Le SDE 09 a communiqué le montant estimé des travaux qui s'élève à 27500 € HT, maîtrise-d'œuvre du SDE comprise.

Compte tenu du reversement de la TICFE (Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité) communale au SDE 09, le Syndicat prend entièrement à sa charge ces travaux et aucune participation n'est demandée à la commune.
Toutefois, la commune doit confirmer sa demande de réalisation de ces travaux et doit s'engager à réserver un lieu pour entreposer le matériel et les matériaux nécessaires à la réalisation des travaux et indiquer un lieu où l'entreprise pourra déposer les éventuels matériaux inertes extraits des chantiers et non réutilisables en remblaiement. A défaut, la commune prendra à son compte la mise en décharge.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :
- demande au SDE 09 la réalisation des travaux d'électricité "Renforcement du réseau BT (basse tension) lié à l'extension du réseau BT du Relais Orange Zone blanche C1125 sur poste P3 – Hameau de Maury"
- prend acte du plan de financement de ces travaux proposé par le SDE 09

- s'engage à communiquer et mettre à disposition les lieux nécessaires à l'entrepôt du matériel et des matériaux durant la durée des travaux

Débat & vote

Monsieur SAHL estime exagérée la demande du SDE 09, à savoir la prise en compte par la commune de l'évacuation des déchets inertes si un lieu de dépôt n'est pas indiqué. Il précise qu'il faudrait faire le calcul des 8% de taxes non perçues par la collectivité. Selon lui, le SDE 09 n'est pas perdant même s'il finance les travaux en totalité.

Monsieur BERDOU informe que, pour ce chantier, l'entreposage des matériaux inertes n'est pas un problème.

Votants : 14 ***Pour : 14*** ***Contre : 0*** ***Abstention : 0***

7° - Validation du devis du géomètre-expert relatif aux régularisations foncières prévues en 2024

Projet de délibération

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'une liste des chemins communaux a été transmise à Madame MOLINA, géomètre-expert, afin que cette dernière puisse établir un devis précis de la prestation.

Au vu du montant élevé, la commission Travaux a décidé de répartir l'opération de régularisation foncière sur plusieurs exercices.

Pour l'année 2024, il est proposé de régulariser les chemins suivants pour un montant total de 10 038.30 € HT (soit 12 045.96 € TTC) :

- Chemin de Radalenque
- Chemin du Clot de Jacques
- Chemin de Baluet
- Chemin de Millade
- Chemin de Peyramond
- Chemin de Comavère

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Approuve la régularisation foncière des chemins ci-dessus mentionnés pour l'année 2024
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

Débat & vote

Monsieur BERDOU précise que la régularisation foncière de l'ensemble des chemins communaux se fera sur plusieurs exercices. Le devis présenté par le géomètre comprend la régularisation foncière du chemin de Moussoune.

Monsieur SAHL estime que certains chemins sont très dégradés et concernent pour certains des usages privés et qu'il conviendrait d'entreprendre des travaux sur des voies concernant une grande partie de la population (exemple : Rue Droite). C'est une question de philosophie.

Madame EYCHENNE précise que la régularisation des voies communales est indispensable pour procéder à un transfert à la Communauté de Communes Arize-Lèze afin d'en assurer l'entretien.

Monsieur MARIE rappelle que sur un même chemin, il peut y avoir des parcelles privées et des parcelles communales. Par ailleurs, il précise que les travaux de la Grande Rue ont été prévus mais avant de faire la bande de roulement, il faut attendre la réalisation de travaux prévus par le SMDEA.

Monsieur COMMENGE estime qu'il n'est pas possible de laisser des personnes sans accès (notamment pour les pompiers).

Selon Monsieur BERDOU les régularisations envisagées concernent des familles qui n'habitent au centre du village mais en habitat isolé.

Madame ARAGON-DUPONT explique que ces régularisations sont également le choix de la Communauté de Communes Arize-Lèze qui assure l'entretien des voies après leur remise en état et leur transfert à la CCAL.

Monsieur MARIE confirme les propos de Madame ARAGON-DUPONT, « les chemins doivent être propres pour être cédés à la CCAL ».

Votants : 14 ***Pour : 14*** ***Contre : 0*** ***Abstention : 0***

8° - Achat de parcelles lieu-dit « L'Oratoire » Section A N°134p-195p-196p-200p-213p-214p-215p-216p-217p-218p-224p-225p constituant la voie « La Quérette » de la Commune du Mas d'Azil

Projet de délibération

Monsieur Le Maire, explique au Conseil Municipal,

Les travaux envisagés pour la régularisation par acquisition de la voie existante dénommée « La Quérette » en vue de son classement dans le domaine public d'où la nécessité d'acheter les parcelles suivantes cadastrées commune de LE MAS D'AZIL, section A, lieu-dit « L'Oratoire » :

Parcelle	Désignation	Contenance à acquérir	Propriétaire
134p	lande	3a53ca	M. DULAC Vincent
195p	lande	2a63ca	M. DULAC Vincent
196p	pré	24a60ca	M. DULAC Vincent
200p	pré	16a27ca	M. DULAC Vincent
213p	taillis	2a20ca	M. COUTANCEAU Christian Mme COUTANCEAU Myriam M. COUTANCEAU Raymond Mme COUTANCEAU Raymonde épouse DARAUD
214p	terre	66ca	M. COUTANCEAU Christian Mme COUTANCEAU Myriam M. COUTANCEAU Raymond Mme COUTANCEAU Raymonde épouse DARAUD
215p	lande	9a75ca	M. COUTANCEAU Christian Mme COUTANCEAU Myriam M. COUTANCEAU Raymond Mme COUTANCEAU Raymonde épouse DARAUD
216p	terre	5a08ca	M. COUTANCEAU Christian Mme COUTANCEAU Myriam M. COUTANCEAU Raymond Mme COUTANCEAU Raymonde épouse DARAUD
217p	pré	6a06ca	M. COUTANCEAU Christian Mme COUTANCEAU Myriam M. COUTANCEAU Raymond Mme COUTANCEAU Raymonde épouse DARAUD
218p	taillis	8a37ca	M. COUTANCEAU Christian Mme COUTANCEAU Myriam M. COUTANCEAU Raymond Mme COUTANCEAU Raymonde épouse DARAUD

224p	pré	7a62ca	M. COUTANCEAU Christian Mme COUTANCEAU Myriam M. COUTANCEAU Raymond Mme COUTANCEAU Raymonde épouse DARAUD
225p	sol	3a41ca	M. COUTANCEAU Christian Mme COUTANCEAU Myriam M. COUTANCEAU Raymond Mme COUTANCEAU Raymonde épouse DARAUD

Pour une contenance TOTALE de : 90a18ca.

Et propose le prix d'un euro par parcelle pour l'acquisition des parcelles ci-dessus.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE et ACCEPTE de :
PROCEDER à l'achat de la (des) parcelle(s) ci-dessus,
aux conditions et prix indiqués ci-dessus :

Parcelle	Désignation	Contenance à acquérir	Propriétaire	Prix d'acquisition
134p	lande	3a53ca	M. DULAC Vincent	1 €
195p	lande	2a63ca	M. DULAC Vincent	1 €
196p	pré	24a60ca	M. DULAC Vincent	1 €
200p	pré	16a27ca	M. DULAC Vincent	1 €
213p	taillis	2a20ca	M. COUTANCEAU Christian Mme COUTANCEAU Myriam M. COUTANCEAU Raymond Mme COUTANCEAU Raymonde épouse DARAUD	1€ pour l'usufruitier, M. COUTANCEAU Raymond
214p	terre	66ca	M. COUTANCEAU Christian Mme COUTANCEAU Myriam M. COUTANCEAU Raymond Mme COUTANCEAU Raymonde épouse DARAUD	1€ pour l'usufruitier, M. COUTANCEAU Raymond
215p	lande	9a75ca	M. COUTANCEAU Christian Mme COUTANCEAU Myriam M. COUTANCEAU Raymond Mme COUTANCEAU Raymonde épouse DARAUD	1€ pour l'usufruitier, M. COUTANCEAU Raymond
216p	terre	5a08ca	M. COUTANCEAU Christian Mme COUTANCEAU Myriam M. COUTANCEAU Raymond Mme COUTANCEAU Raymonde épouse DARAUD	1€ pour l'usufruitier, M. COUTANCEAU Raymond

217p	pré	6a06ca	M. COUTANCEAU Christian Mme COUTANCEAU Myriam M. COUTANCEAU Raymond Mme COUTANCEAU Raymonde épouse DARAUD	1€ pour l'usufruitier, M. COUTANCEAU Raymond
218p	taillis	8a37ca	M. COUTANCEAU Christian M. COUTANCEAU Raymond Mme COUTANCEAU Myriam Mme COUTANCEAU Raymonde épouse DARAUD	1€ pour l'usufruitier, M. COUTANCEAU Raymond
224p	pré	7a62ca	M. COUTANCEAU Christian Mme COUTANCEAU Myriam M. COUTANCEAU Raymond Mme COUTANCEAU Raymonde épouse DARAUD	1€ pour l'usufruitier, M. COUTANCEAU Raymond
225p	sol	3a41ca	M. COUTANCEAU Christian Mme COUTANCEAU Myriam M. COUTANCEAU Raymond Mme COUTANCEAU Raymonde épouse DARAUD	1€ pour l'usufruitier, M. COUTANCEAU Raymond

AUTORISER Madame MARTINEZ Rolande, 1ère adjointe, à signer au nom et pour le compte de la commune ledit acte et tous les documents relatifs à cette transaction. Monsieur COMMENGE Patrice (2ème adjoint au Maire) est désigné en cas d'empêchement de Madame MARTINEZ.

CHARGER le Maire de l'authentification des actes de ventes immobiliers.

Débat & vote

Votants : 14 ***Pour : 14*** ***Contre : 0*** ***Abstention : 0***

9° - Achat de parcelles lieu-dit « Seignas » Section A et lieu-dit « Genibrero » Section C constituant la voie « Seignas de Dessus » de la Commune du Mas-d'Azil

Projet de délibération

Monsieur le Maire, explique au Conseil Municipal,

Les travaux envisagés pour la régularisation par acquisition de la voie existante dénommée « Seignas de Dessus » en vue de son classement dans le domaine public d'où la nécessité d'acheter les parcelles suivantes cadastrées commune de LE MAS D'AZIL, sections A et C, lieux-dits « Seignas » et « Genibrero » :

Section	Parcelle	Contenance à acquérir	Désignation	Lieu-dit	Nom / raison sociale
A A	452p	1a37ca	terre terre	SEIGNAS SEIGNAS	M. PUJOL Frédéric Mme SOULA Virginie épouse PUJOL
A	453p	4a34ca	pré pré	SEIGNAS SEIGNAS	M. ARIAUX Jean-François Mme THOMINOT Elise

A	455p	1a33ca	terre	SEIGNAS	M. GOUZY Didier
A	454p	88ca	terre	SEIGNAS	M. ARIAUX Jean-François
			terre	SEIGNAS	Mme THOMINOT Elise
A	459p	10ca	terre	SEIGNAS	M. PUJOL Frédéric
			terre	SEIGNAS	Mme SOULA Virginie épouse PUJOL
A	463p	90ca	sol	SEIGNAS	M. ARIAUX Jean-François
			sol	SEIGNAS	Mme THOMINOT Elise
A	473p	10a88ca	taillis	SEIGNAS	GFA LES HAUTS DE SEIGNAS
A	474p	2a54ca	pré	SEIGNAS	GFA LES HAUTS DE SEIGNAS
A	476p	1a25ca	pré	SEIGNAS	M. PUJOL Frédéric
			pré	SEIGNAS	Mme SOULA Virginie épouse PUJOL
A	478p	21ca	terre	SEIGNAS	M. PUJOL Frédéric
			terre	SEIGNAS	Mme SOULA Virginie épouse PUJOL
A	479p	14a44ca	taillis	SEIGNAS	M. PUJOL Frédéric
			taillis	SEIGNAS	Mme SOULA Virginie épouse PUJOL
A	481p	1a51ca	pré	SEIGNAS	M. PUJOL Frédéric
			pré	SEIGNAS	Mme SOULA Virginie épouse PUJOL
A	482p	8a31ca	terre	SEIGNAS	GFA LES HAUTS DE SEIGNAS
A	489p	10a15ca	lande	SEIGNAS	GFA LES HAUTS DE SEIGNAS
A	490p	5ca	pré	SEIGNAS	GFA LES HAUTS DE SEIGNAS
A	491p	14ca	terre	SEIGNAS	GFA LES HAUTS DE SEIGNAS
A	492p	1a08ca	pré	SEIGNAS	SCI LES PLEIADES
A	493p	16ca	sol	SEIGNAS	GFA LES HAUTS DE SEIGNAS
A	504p	3a78ca	sol	SEIGNAS	SCI LES PLEIADES
A	2426p	9a58ca	lande	SEIGNAS	M. ARIAUX Jean-François
			lande	SEIGNAS	Mme THOMINOT Elise
A	2427p	14a58ca	lande	SEIGNAS	M. PUJOL Frédéric
			lande	SEIGNAS	Mme SOULA Virginie épouse PUJOL
C	1p	5a06ca	terre	GENIBRERO	M. GOUZY Didier

Pour une contenance TOTALE de : 92a64ca.

Et propose le prix d'un euro par parcelle pour l'acquisition des parcelles ci-dessus
Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

Section	Parcelle	Contenance à acquérir	Désignation	Lieu-dit	Nom / raison sociale	Prix d'acquisition
A	452p	1a37ca	terre	SEIGNAS	M. PUJOL Frédéric	1€ pour la communauté
A			terre	SEIGNAS	Mme SOULA Virginie épouse PUJOL	
A	453p	4a34ca	pré	SEIGNAS	M. ARIAUX Jean-François	1€ pour M. ARIAUX
A			pré	SEIGNAS	Mme THOMINOT Elise	
A	455p	1a33ca	terre	SEIGNAS	M. GOUZY Didier	1 €

A	454p	88ca	terre	SEIGNAS	M. ARIAUX Jean-François	1€ pour M. ARIAUX
A			terre	SEIGNAS	Mme THOMINOT Elise	
A	459p	10ca	terre	SEIGNAS	M. PUJOL Frédéric	1€ pour la communauté
A			terre	SEIGNAS	Mme SOULA Virginie épouse PUJOL	
A	463p	90ca	sol	SEIGNAS	M. ARIAUX Jean-François	1€ pour M. ARIAUX
A			sol	SEIGNAS	Mme THOMINOT Elise	
A	473p	10a88ca	taillis	SEIGNAS	GFA LES HAUTS DE SEIGNAS	1 €
A	474p	2a54ca	pré	SEIGNAS	GFA LES HAUTS DE SEIGNAS	1 €
A	476p	1a25ca	pré	SEIGNAS	M. PUJOL Frédéric	1€ pour la communauté
A			pré	SEIGNAS	Mme SOULA Virginie épouse PUJOL	
A	478p	21ca	terre	SEIGNAS	M. PUJOL Frédéric	1€ pour la communauté
A			terre	SEIGNAS	Mme SOULA Virginie épouse PUJOL	
A	479p	14a44ca	taillis	SEIGNAS	M. PUJOL Frédéric	1€ pour la communauté
A			taillis	SEIGNAS	Mme SOULA Virginie épouse PUJOL	
A	481p	1a51ca	pré	SEIGNAS	M. PUJOL Frédéric	1€ pour la communauté
A			pré	SEIGNAS	Mme SOULA Virginie épouse PUJOL	
A	482p	8a31ca	terre	SEIGNAS	GFA LES HAUTS DE SEIGNAS	1 €
A	489p	10a15ca	lande	SEIGNAS	GFA LES HAUTS DE SEIGNAS	1 €
A	490p	5ca	pré	SEIGNAS	GFA LES HAUTS DE SEIGNAS	1 €
A	491p	14ca	terre	SEIGNAS	GFA LES HAUTS DE SEIGNAS	1 €
A	492p	1a08ca	pré	SEIGNAS	SCI LES PLEIADES	1 €
A	493p	16ca	sol	SEIGNAS	GFA LES HAUTS DE SEIGNAS	1 €
A	504p	3a78ca	sol	SEIGNAS	SCI LES PLEIADES	1 €
A	2426p	9a58ca	lande	SEIGNAS	M. ARIAUX Jean-François	1€ pour M. ARIAUX
A			lande	SEIGNAS	Mme THOMINOT Elise	
A	2427p	14a58ca	lande	SEIGNAS	M. PUJOL Frédéric	1€ pour la communauté
A			lande	SEIGNAS	Mme SOULA Virginie épouse PUJOL	
C	1p	5a06ca	terre	GENIBRERO	M. GOUZY Didier	1 €

DECIDE et ACCEPTE de :
PROCEDER à l'achat de la (des) parcelle(s) ci-dessus,
aux conditions et prix indiqués ci-dessus :
AUTORISER Madame MARTINEZ Rolande, 1ère adjointe, à signer au nom et pour le compte de la commune ledit acte et tous les documents relatifs à cette transaction. Monsieur COMMENGE Patrice (2ème adjoint au Maire) est désigné en cas d'empêchement de Madame MARTINEZ.

CHARGER le Maire de l'authentification des actes de ventes immobiliers

Débat & vote

Votants : 14 ***Pour : 14*** ***Contre : 0*** ***Abstention : 0***

Pour une contenance TOTALE de : 23a 18ca pour 14 parcelles.

Et propose le prix d'un euro (1€) par parcelle pour l'acquisition des parcelles ci-dessus, soit 6€ + 4€ + 4€ = 14€

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré

DECIDE et ACCEPTE de :
PROCEDER à l'achat des parcelles ci-dessus, soit pour une contenance totale de 23a18ca, aux conditions et prix indiqués ci-dessus :
Soit au prix d'un euro (1€) par parcelle pour l'acquisition des 14 parcelles du tableau ci-dessus, pour un total de 14€ :
soit : - 6€ pour RIEU PHILIPPE époux PONSODA Nathalie
- 4€ pour RIEU PHILIPPE et son épouse PONSODA NATHALIE Marie-Josée
- 4€ pour INDIVISION LAC :
  LAC JEAN-PAUL
  LAC GHISLAINE épouse CLAUSTRE
  LAC BERNADETTE épouse GALES
  LAC NICOLAS

AUTORISER Madame MARTINEZ Rolande, 1ère adjointe, à signer au nom et pour le compte de la commune ledit acte et tous les documents relatifs à cette transaction. Monsieur COMMENGE Patrice (2ème adjoint au Maire) est désigné en cas d'empêchement de Madame MARTINEZ.
CHARGER le Maire de l'authentification des actes de ventes immobiliers.

Débat & vote

Votants : 14 ***Pour : 14*** ***Contre : 0*** ***Abstention : 0***

11° - Demande d'une subvention de l'Association Sportive du Collège André Saint-Paul

Projet de délibération
Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de subvention de 400 € adressée par l'Association Sportive du Collège André Saint-Paul afin d'acheter des tee-shirts à l'effigie de l'association sportive. La vente de ces tee-shirts permettra de financer une partie de l'affiliation obligatoire de l'association à l'UNSS.

Débat & vote

Votants : 14 ***Pour : 14*** ***Contre : 0*** ***Abstention : 0***

12° - Dénomination des voies communales

Projet de délibération
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-30,

Afin de faciliter le repérage des services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies & hameaux de la commune.

10° - Achat parcelles lieu-dits « Le Pleich, la Planeto, le Sibada » : section C, N° 3774 3776 3778 3780 3784 3785 3787 3789 3792 3793 3796 3799 3801 3803 constituant « la voie 11 – Chemin du Pelut » de la commune du Mas-d'Azil

Projet de délibération

Monsieur Le Maire, explique au Conseil Municipal,

Les travaux envisagés pour la régularisation par acquisition de la voie existante dénommée **voie 11 chemin de PELUT**, en vue de son classement dans le domaine public d'où la nécessité d'acheter les parcelles suivantes cadastrées **commune de LE MAS-D'AZIL, section C, lieux-dits « LE PLECH, LA PLANETO, LE SIBADA » :**

N° parcelle acquise (issue des parcelles)	Lieu-dit	Désignation	Contenance	Propriétaire	Profession
3774 (746P) **3776** (746P) **3778** (746P) **3780** (749P) **3787** (3152P) **3793** (3364P)	LE PLEICH	Sol Sol Sol Terre Pré J BT	01a48ca 00a83ca 01a32ca 00a68ca 01a41ca 07a24ca	RIEU PHILIPPE époux PONSODA Nathalie **Total de 12a96ca pour 6 parcelles**	Retraité EDF
3784 (750P) **3785** (750P) **3789** (3153P) **3792** (3328P)	LE PLEICH	Sol Sol Pré BT	00a30ca 00a20ca 00a10ca 00a06ca	RIEU PHILIPPE et son épouse PONSODA NATHALIE Marie-Josée **Total de 0a66ca pour 4 parcelles**	Retraité EDF Assistante dentaire
3796 (616P) **3799** (3360P) **3801** (3360P) **3803** (3470P)	LA PLANETO LE SIBADA LE SIBADA LA PLANETO	Terre Taillis Taillis Terre	02a49ca 02a36ca 04a64ca 00a07ca	INDIVISION LAC : LAC JEAN-PAUL LAC GHISLAINE épouse CLAUSTRE LAC BERNADETTE épouse GALES LAC NICOLAS **Total de 9a56ca pour 4 parcelles**	 Retraité Retraitée Vendeuse Retraité

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal la liste des voies, chemins & hameaux de la commune préparé par la commission extra-municipale en charge de l'adressage et présentée en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **adopte** les dénominations attribuées aux voies, chemins & hameaux comme indiqué dans la liste jointe à la présente délibération
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération
- **dit** que le montant des dépenses sera prélevé sur le chapitre correspondant au budget

Débat & vote
Monsieur BERDOU adresse ses remerciements à l'ensemble des membres de la commission extra-municipale qui a travaillé sur l'adressage.
Madame EYCHENNE précise que certaines voies avaient un nom mais qu'il convenait de préciser la dénomination du lieu, par exemple **HAMEAU DE MAURY** et non **MAURY**

Votants : 14 ***Pour : 14*** ***Contre : 0*** ***Abstention : 0***

13° - Questions diverses

a) Souffleur de verre
Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que Monsieur PRADIER Kylian, souffleur de verre, occupant le local situé avenue de la Grotte, a quitté les lieux sans préavis et est injoignable. Monsieur PRADIER reste redevable d'un certain nombre de loyers à la commune.
Il précise qu'il a rencontré un responsable de l'atelier des verriers de Saint-André dans les Pyrénées Orientales ; ce dernier dispose d'un réseau très important & d'adresses. Par ailleurs, le sujet va être abordé lors du prochain week-end avec l'association La Réveillée. L'objectif est de trouver un verrier intéressé pour s'installer au Mas-d'Azil.
Le problème est que Monsieur PRADIER a laissé des effets personnels dans l'atelier. Il convient de lire attentivement le bail commercial signé entre ce dernier & la commune et voir quels sont les moyens dont dispose la municipalité pour rompre le bail et remplacer les serrures.
Monsieur COMMENGE informe que Madame THOMAS de l'Atelier des Créatrices a des contacts avec un membre de la famille de Monsieur PRADIER.
Madame EYCHENNE demande à la Secrétaire Générale de continuer à émettre les titres de recettes correspondant aux loyers dans la mesure où le local est toujours occupé par Monsieur PRADIER.

b) Stationnement à proximité de l'Atelier des Créatrices
Monsieur MARIE explique que, malgré l'achèvement des travaux de VRD, le parking n'était pas accessible jusqu'à ces derniers jours car il fallait attendre que les calades soient sèches. Le parking est désormais ouvert aux véhicules légers.
Madame EYCHENNE fait remarquer que l'herbe est très haute sur les espaces non encore traités. Toutefois, la maîtrise-d'œuvre demande à ce que l'herbe soit coupée à hauteur de 15 cm afin de protéger le gazon qui vient d'être semé.
Monsieur COMMENGE suggère de demander à l'association ISCRA de couper l'herbe.

c) Lettre adressée au Conseil Municipal par l'Atelier des Créatrices
Madame ARAGON-DUPONT fait remarquer aux élus que, du fait des travaux de valorisation de l'entrée nord de la Grotte, les créatrices ont constaté une perte d'environ 70% de leur chiffre d'affaires. En effet, en l'absence de parking, les personnes ne s'arrêtent pas.
Monsieur BERDOU estime que les travaux sont de la responsabilité de la commune ; par conséquent, il proposera une exonération de loyer de quelques mois (à voir lors du prochain conseil municipal).

Il précise, toutefois, que la saison touristique a du mal à démarrer. Pour exemple, on constate une baisse de 700 entrées par rapport à l'an passé au cours de la 1ère quinzaine de juillet. De plus, les achats à la boutique de la Grotte sont en baisse.

d) Travaux à prévoir à la cantine
Madame FONTAINE demande s'il est possible de faire un petit seuil entre la cuisine et la salle de restauration à la cantine afin d'éviter une « marche » qui oblige le personnel à soulever les chariots et peut engendrer des troubles musculosquelettiques pour les agents.
Monsieur MARIE promet de s'en occuper.

e) Déplacement des concours de belote pendant la fermeture de la salle des fêtes
Madame FONTAINE fait part aux élus de l'inquiétude du Club de Belote en raison de la fermeture pour travaux de la salle des fêtes. Elle suggère de demander au maire de Camarade la mise à disposition de la salle polyvalente de Lézères.

f) Déplacement du panneau d'entrée d'agglomération (côté nord de la Grotte)
Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'en raison de l'aménagement de l'entrée nord de la Grotte, il faudrait déplacer le panneau d'entrée d'agglomération au niveau de la sortie du parking. En effet, le Conseil Départemental refuse l'emplacement des potelets en bordure de la RD 119, à la sortie du faubourg.
2 solutions :
   - Déplacer les potelets de 70 cm – impossible car le nouvel emplacement serait en plein milieu du chemin piétonnier et ne respecterait plus les normes PMR
   - Déplacer le panneau d'entrée d'agglomération – **solution adoptée à l'unanimité**

Fin de séance : 19H53

Le Maire

Raymond BERDOU

Le secrétaire de séance

Régine GILLES